

Procuration générale

Actes d'administration · Gratuit · procurationcentrale.com

Je soussigné(e), désigné(e) ci-après comme le mandant, donne procuration au mandataire à l'effet d'accomplir en mon nom les actes d'administration énumérés ci-dessous, à l'exclusion de tout acte de disposition.

Le mandant — celui qui donne le pouvoir

Nom et prénom

Né(e) le, à

Demeurant à (adresse complète)

Pièce d'identité (type et numéro)

Le mandataire — celui qui agit au nom du mandant

Nom et prénom

Né(e) le, à

Demeurant à (adresse complète)

Pièce d'identité (type et numéro)

Les actes autorisés

Actes autorisés (énumérez-les)

Biens ou affaires concernés

Exclusions expresses

Tout acte de disposition : vendre, hypothéquer, donner, renoncer à une succession

Général ne veut pas dire illimité. Un mandat rédigé en termes généraux ne couvre que les actes d'administration (article 1988). Énumérer les actes vaut mieux que généraliser, et une date de fin courte vaut mieux qu'un mandat ouvert.

Durée

Valable à partir du

Jusqu'au

La présente procuration prend fin à la date indiquée, par l'accomplissement de son objet, ou à tout moment sur révocation du mandant. Une copie de la pièce d'identité du mandant et de celle du mandataire y est annexée.

Date, lieu et signatures

Fait à

Le

Signature du mandant

Signature du mandataire, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation de procuration »

Article 1984 du code civil — Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Article 1988 du code civil — Le mandat conçu en termes généraux n'embrasse que les actes d'administration. S'il s'agit d'aliéner ou hypothéquer, ou de quelque autre acte de propriété, le mandat doit être exprès.

Article 2003 du code civil — Le mandat finit par la révocation du mandataire, par la renonciation de celui-ci au mandat, par la mort du mandant ou du mandataire.

Article 2004 du code civil — Le mandant peut révoquer sa procuration quand bon lui semble.

Modèle gratuit — procurationcentrale.com · Document informatif, ne constitue pas un conseil juridique personnalisé.